



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

N° : 2019P1563

Service : Réglementation et  
Affaires Générales

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ENTRÉE ET SORTIE DE L'AGGLOMERATION - ROUTE DE VILLEMUSTAUSOU - AVENUE GEORGES GUILLE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.110-2, R.411-2, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié fixant la nature des signaux ainsi que les conditions et règles d'implantation ;

Vu l'Arrêté Municipal du 09.01.68 approuvé par Le Préfet de l'Aude, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la consultation de la Direction départementale de la Sécurité Publique et l'avis rendu en date du 5 septembre 2018 ;

Vu la consultation de Carcassonne-Agglomération du 24 janvier 2019 ;

Vu la consultation du Conseil Départemental de l'Aude du 24 janvier 2019 ;

Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 16 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Services Techniques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Considérant qu'il convient de modifier l'entrée et la sortie de l'agglomération de la Ville ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

A compter de la publication du présent arrêté, conformément au système de coordonnées Lambert 93, RD 49, route de Villemoustaussou, l'entrée et la sortie de l'agglomération seront matérialisées comme suit (cf cartographie annexée) :

Des panneaux EB10 seront implantés aux emplacements référencés ci-après :

Coordonnées X : 648 304.061, Coordonnées Y : 6 237 580.665

Coordonnées X : 648 036.291, Coordonnées Y : 6 237 065.931

Les panneaux EB20 correspondants seront implantés aux emplacements ci-après référencé :

Coordonnées X : 648 295.859, Coordonnées Y : 6 237 604 478.

Coordonnées X : 648 047.721, Coordonnées Y : 6 237 061.697

.../...

**ARTICLE 2 :**

RD118, un panneau EB10 sera implanté à l' emplacement référencé

Coordonnées X : 648 967.094, Coordonnées Y : 6 237 534.246

Le panneau EB20 correspondant sera implanté à l' emplacement référencé

Coordonnées X : 648 976.386, Coordonnées Y : 6 237 515.820

**ARTICLE 3 :**

RD 149, un panneau EB10 sera implanté à l'emplacement référencé Coordonnées X : 648 909.023, Coordonnées Y : 6 237 753.390 ;

Le panneau EB20 correspondant sera implanté à l'emplacement référencé Coordonnées X: 648 917.026, Coordonnées Y : 6 237 742.476 ;

RD 149, avenue Georges Guille, des panneaux EB10 seront implantés aux emplacements suivants référencés :

Coordonnées X : 648 639.421, Coordonnées Y : 6 237 414.374

Coordonnées X : 648 541.261 Coordonnées Y : 6 237 291.466

Les panneaux EB20 correspondants seront implantés aux emplacements référencés :

Coordonnées X : 648 617.990, Coordonnées Y : 6 237 422.444

Coordonnées X : 648 548.457 Coordonnées Y : 6 237 282.365.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, Le Directeur de la Tranquillité Publique, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 17 mai 2019

L'Adjoint au Maire

**Yazid LAREDJ**



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :**

Compte tenu de la transmission en Préfecture **03 JUN 2019**

Publication par affichage le : **03 JUN 2019**

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04/06/2019 10:06:47  
04/06/2019 10:06:47  
Accusé de réception - Centre

Réception par le préfet : 04/06/2019  
Affichage : 04/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

